

## DÉCISIONS juin 2023

07/06/2023	42	Signature d'un contrat avec la société ACTIV+ SOFTWARE pour la gestion de la borne wifi public sur la salle Chipping Sodbury
09/06/2023	43	Notification du marché subséquent n°15 pour le lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
09/06/2023	44	Reconduction du contrat de maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson
15/06/2023	45	signature d'un contrat avec la société SNO technique pour une prestation son et lumieres la fête de la ville le 24/06 montant 2644,80€
15/06/2023	46	signature d'un contrat avec la societe lueurs et couleurs pour une prestation de feux artifice lors de la fête de la ville le 24/06. montant 4000€
15/06/2023	47	signature d'un contrat avec la societe PSV happee pour la mise à disposition d'un toilette lors de la fête de la ville le 24/06 montant 349,52€
15/06/2023	48	signature d'un contrat avec la societe osiris pour le gardiennage des artifices lors de la fête de la ville le 24/06 montant 450€
16/06/2023	49	signature d'un contrat avec la societe SARL JM prestation pour la location d'une structure gonflable lors de la fête de la ville
22/06/2023	50	Notification du marché subséquent n°16 du lot n°1 " Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques.
22/06/2023	51	location d'un local communal par Cesson animation
26/06/2023	52	signature d'une convention pour le stand de tir pour la pm

# DECISION

## n°42/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de mettre en place une solution wifi public sur la salle Chipping Sodbury avec une gestion des connexions sécurisées

### DECIDE

#### Article 1

De souscrire un contrat avec la société ACTIV+ SOFTWARE, 48 rue Alice Hillion, 19100 Brive la Gaillarde

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 60€ HT par an. Il est signé pour une durée de 1 an puis se reconduira tacitement par période d'un an.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

# DECISION

## n°43/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et STIMPLUS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°15, le 30 mai 2023,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le marché subséquent n°15 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### **Article 2**

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 962.01€ H.T.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°44/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le contrat portant sur la maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, notifié le 19 août 2022 à la Société RECRE ACTION,

Considérant l'article 2 du contrat prévoyant une durée d'exécution de 12 mois à compter du 10 août 2022 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

### DECIDE

#### Article 1

De signer la première reconduction du marché portant sur les prestations de maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, pour une durée de 12 mois à compter du 10 août 2023, avec la Société RECRE ACTION.

#### Article 2

L'accord-cadre mono-attributaire est consenti à prix global et forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 5.1 du contrat. Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°45/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de l'ASSOCIATION API SONS pour une prestation technique son et lumière à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

### DECIDE

#### Article 1

De signer un contrat avec SNO Technique, 2 allée Lech Walesa LOGNES (77185), pour une prestation technique son et lumière à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2644.80€ TTC

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°46/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de l'association LUEURS ET COULEURS pour une prestation feu d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

### DECIDE

#### Article 1

De signer un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS, sise, chez M. RUELLAN, 2, rue du Ponceau à PRINGY (77310), pour une prestation feu d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 4000€ TTC

- 40% de la somme, soit 1600€ TTC, seront versé à la signature du contrat
- 60% restant, soit 2400€ TTC, une fois la prestation effectuée.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°47/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la société PSV HAPPEE pour la mise à disposition d'un toilette mobile PMR avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023,

### DECIDE

#### Article 1

De signer un contrat avec la société PSV HAPPEE, sise, 79 Rue Julian Grimau, 93700 Drancy, pour la mise à disposition d'un toilette mobile PMR avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 349.52€ TTC

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°48/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la société OSIRIS pour le gardiennage des artifices du vendredi 23 juin 2023 18h00, au samedi 24 juin 2023 9h00, salle Chipping-Sodbury, à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

### DECIDE

#### Article 1

De signer un contrat avec la société OSIRIS, sise, 41 Rue de la Pépinière, Sainte Marie (97438), pour le gardiennage des artifices du vendredi 23 juin 2023 18h00 au samedi 24 juin 2023 9h00, salle Chipping-Sodbury, à l'occasion de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 450.00€ TTC

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°49/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la Société SARL JM Prestations, pour la location avec montage et démontage d'un simulateur de réalité virtuel, de 4 karts avec encadrement et d'une structure gonflable « luge » dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 24 juin 2023.

### DECIDE

#### Article 1

De signer un contrat avec la société SARL JM Prestations, ZA La Papillonnière 14 500 Vire Normandie, pour la location avec montage et démontage d'un simulateur de réalité virtuel, de 4 karts avec encadrement et d'une structure gonflable « luge » dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 24 juin 2023.

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 3834,00 TTC

- 30% de la somme, soit 1150,20€ TTC, seront versés à la signature du contrat
- 70% restant, soit 2683,80€TTC, une fois la prestation effectuée.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°50/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et STIMPLUS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°16, le 19 juin 2023,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le marché subséquent n°16 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### **Article 2**

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 145.34€ H.T.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION n°51/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs au profit de l'association Cesson Animation, à compter du 01/07/2023.

Considérant le commun accord des parties pour la mise à disposition du terrain situé 5 avenue de la Zibeline 77240 CESSON, d'une surface utile d'environ 93 m2 sur un terrain d'environ 600 m2.

## DECIDE

### Article 1

De signer une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs au profit de l'association Cesson animation représentée par son Président Monsieur TONON, dont le siège social est situé 8 Route de Saint Leu 77240 Cesson.

### Article 2

La durée de cette convention est prévue du 01/07/2023 jusqu'au 31/06/2026.

La mise à disposition du local est à titre gracieux.

### Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Service financier
- Service urbanisme
- Association Cesson Animation

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°52/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'obligation pour les agents de Police Municipale de suivre des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1<sup>er</sup>,

### DECIDE

#### Article 1

De signer une convention avec l'Association Cercle de Tir (Stand de tir du Coudray-Montceaux) pour définir les modalités d'organisation et de prise en charge des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1<sup>er</sup>.

#### Article 2

La tarification des frais d'occupation des locaux et d'entraînement au Stand de tir du Coudray-Montceaux est de 225 euros par agent.

#### Article 3

Cette convention prend effet du 01/10/2023 au 30/09/2024.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*